

## **Immeuble communal 37, rue Battant - Hôtel de Champagney - Cession à la SAIEMB - Décision de principe**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du transfert de certains immeubles communaux, au profit de la société patrimoniale d'économie mixte de la Ville de Besançon, «la SAIEMB», il est proposé de céder en partie l'immeuble dénommé «Hôtel de Champagney», sis 37, rue Battant cadastré section AZ n° 187 à l'exception du lot cédé par bail emphytéotique à l'Amicale des Pêcheurs à la ligne et de pisciculture de Besançon (Conseil Municipal du 12 décembre 1994).

La partie aliénée correspond aux corps de bâtiments sur rue, estimée par le Service des Domaines à une valeur vénale comprise entre 4 800 000 F et 5 000 000 F.

Toutefois et après expertise du bâtiment, le coût des travaux de mise en état du bâtiment viendra en déduction du prix de cession.

Le produit de la vente servira en priorité à rembourser les prêts contractés lors de la réhabilitation de cet ensemble.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette cession et à autoriser M. le Maire à entreprendre en ce sens toutes démarches avec la SAIEMB.

Le Conseil Municipal sera appelé à nouveau à en délibérer dès qu'un accord sera intervenu.

**M. LE MAIRE :** Cela va dans le sens de notre politique qui consiste à vendre à notre société d'économie mixte un certain nombre de bâtiments ; c'est d'ailleurs la fonction même de la SAIEMB que de gérer le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

M. PONÇOT, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.